

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY
(Seine-Saint-Denis)
SERVICE VOIRIE

OBJET :

Rue de Limoges.

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.

Travaux de reprise du tapis de chaussée.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Vu l'arrêté municipal n°2022-56 en date du 08 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature au onzième Adjoint au Maire, Monsieur Jean-François SAMBOU,

Considérant la demande de la société COLAS en date du 05 février 2024, relative aux travaux de reprise du tapis de chaussée pour le compte de la Direction de l'Assainissement et de l'Eau de l'Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est, au n°5 rue de Limoges,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation, rue de Limoges, pendant la durée des travaux,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- Les dispositions du présent arrêté ne pourront s'appliquer que sous réserve que le carrefour entre la rue de Limoges et l'avenue René Faugeras soit ouvert à la circulation.**
- **Article 2.- Du 19 février 2024 au 21 février 2024**, rue de Limoges, au n°5, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur 20 ml des deux côtés de la voie, sauf aux véhicules de chantier et de secours.
- **Article 3.- Du 19 février 2024 au 21 février 2024, de 8h à 17h**, rue de Limoges, suivant les phases de travaux, la circulation des véhicules sera interdite, sauf aux véhicules de chantier, de secours, et aux riverains. Pour ce faire, la voie sera mise en impasse au niveau du n°5. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.
- **Article 4.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place.
- **Article 5.-** Tout véhicule considéré comme gênant au sens des articles R. 417-10, L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction.
- **Article 6.-** La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par les entreprises responsables des travaux, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) en vigueur.
- **Article 7.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.
- **Article 8.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

● **Article 9.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au Commissaire de Police,
- Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
- Au Directeur Général des Services de la Ville,
- A la Direction des Interventions Techniques,
- A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
- A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - Gestion des déchets – 11, boulevard du Mont d'Est – 93160 NOISY-LE-GRAND,
- A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - Direction de l'Assainissement - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
- A la société EGIS - 15, avenue du Centre - CS20538 Guyancourt - 78286 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX,
- A la société AVR INGENIERIE - Parc d'Activités des Petits Carreaux – 1, avenue des Violettes - 94380 BONNEUIL SUR MARNE,
- A la société SCE – 9, boulevard du Général de Gaulle – 92120 MONTRouGE,
- A la société TERAf – 1, rue Jean Cocteau - 77340 PONTAULT-COMBAULT,
- A la société LIMOUSINE – 9, rue de Saint Blandin – 77700 BAILLY-ROMAINVILLIERS,
- A la société EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX – 6, rue Claude Nicolas Ledoux – 94000 CRETEIL,
- A la société COLAS FRANCE – 22 à 30, allée de Berlin – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 7 février 2024.



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'Espace Public,

Jean-François SAMBOU
Jean-François SAMBOU